

RECOMMANDATIONS POUR LE SOMMET CLIMATIQUE DE DUBAI (COP 28)

INTRODUCTION

La 28^{ème} Conférence des parties sur le climat COP28 se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Dubaï, aux Émirats arabes unis. L'année 2023 sera marquée par l'intensification du changement climatique, dont les effets toucheront toutes les régions du monde. Le véritable travail de lutte contre la crise climatique n'a pas encore commencé et il est donc essentiel que nous passions à la vitesse supérieure et que nous apportions des changements systémiques sans tarder. Ce sommet devrait rappeler clairement aux pays, à commencer par les plus grands pollueurs, qu'une élimination progressive et équitable des combustibles fossiles est indispensable. **Limiter la hausse des températures à 1,5 °C d'ici la fin du siècle** est la seule interprétation acceptable de l'objectif à long terme de l'Accord de Paris. En effet, dépasser ce seuil, même temporairement, aura des conséquences irréversibles, notamment pour les plus vulnérables. Il est donc urgent de changer de cap. Cette COP devrait également être une question de **justice sociale**. La transition vers une société à faibles émissions de carbone doit être une transition juste, créant des emplois décents et verts et une plus grande égalité sociale. Enfin, cette COP devrait faire de la **justice climatique** la base des relations internationales. La crise climatique est un problème mondial qui nécessite des réponses mondiales fondées sur la solidarité. Cela est essentiel pour restaurer la confiance entre les pays et pour l'ambition climatique. Même en dehors des espaces de négociation, il est nécessaire de mettre en place des politiques qui s'attaquent aux inégalités en matière de commerce, de fiscalité et d'investissement. Ce n'est qu'en agissant dans cette logique que nous pourrons espérer des conclusions ambitieuses à Dubaï.

0. DROITS HUMAINS AUX EMIRATS ARABES UNIS	
1. LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT À 1,5°C ET ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT LES COMBUSTIBLES FOSSILES	3
2. UNE TRANSITION ÉQUITABLE.....	4
3. JUSTICE EN MATIÈRE DE GENRE.....	5
4. LES JEUNES, LES ENFANTS ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES	6
5. PERTES ET PREJUDICES	6
6. AGRICULTURE ET SYSTÈMES ALIMENTAIRES	7
7. NATURE ET BIODIVERSITÉ	8
8. FINANCEMENT INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	9
9. FINANCEMENT CONFORME A LA JUSTICE CLIMATIQUE	10
Annexe	12

Contexte : les droits humains aux Émirats arabes unis

La société civile et le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sont essentiels au succès de la COP 28, et donc également essentiels aux Émirats arabes unis (EAU). Des mesures doivent être prises rapidement pour défendre la liberté d'expression. Les Émirats arabes unis doivent veiller à ce que le droit à la vie privée, les droits des travailleurs et travailleuses, les droits des femmes et les droits sexuels soient respectés. Des enquêtes indépendantes doivent être menées sur les graves violations des droits humains commises dans le cadre des conflits armés au Yémen et en Libye.

Messages clés pour les droits humains dans les Émirats arabes unis :

- Les Émirats arabes unis et l'ONU doivent **protéger l'espace civil de la COP 28** pour les participants de toutes les nationalités et de tous les points de vue.
- Le pays doit montrer qu'il est prêt à accueillir une COP 28 ouverte dans un espace civil libre en libérant les **prisonniers de conscience** des Émirats arabes unis et en abrogeant les lois qui restreignent la liberté d'expression, d'association et de réunion.
- Tous les États participant à la COP 28 devraient faire pression sur les Émirats arabes unis pour qu'ils **améliorent de manière significative la situation des droits humains dans le pays avant la conférence**. Ils devraient exhorter les Émirats arabes unis à libérer tous les prisonniers d'opinion et toutes les autres personnes détenues pour avoir exercé de manière non violente leur droit à la liberté d'expression ou d'association, afin de démontrer l'engagement du pays en faveur d'un espace civil ouvert, essentiel à la réussite de la COP 28.

La Coalition Climat, qui regroupe près de 100 organisations de la société civile belge (nature et environnement, solidarité internationale, syndicats, mutuelles, jeunesse, mouvements civils et organisations de défense des droits humains), formule les recommandations suivantes à l'intention des décideurs politiques belges dans le cadre de la COP 28 :

CHAPITRE 1 : LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT À 1,5°C ET ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT LES COMBUSTIBLES FOSSILES

International

- Soutenir l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en réponse au rapport du GIEC, selon lequel **tous les pays développés doivent viser la neutralité climatique d'ici 2040 et tous les pays émergents d'ici 2050¹**. Comme l'a montré le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), les émissions mondiales doivent diminuer de plus de 7 % par an entre 2020 et 2030 pour maintenir la possibilité de rester en deçà d'un réchauffement de 1,5 °C. Pour rester en deçà de 2 °C, les émissions mondiales doivent être réduites d'au moins 50 %. Pour rester en dessous de 2°C, les émissions mondiales doivent être réduites de plus de 3 % par an, avec un taux plus élevé dans les pays riches².
- Préconiser un engagement en faveur de **l'élimination progressive des combustibles fossiles**. La combustion du pétrole, du gaz et du charbon est la plus grande source de gaz à effet de serre. Il est donc essentiel de prévoir des voies de réduction immédiate de l'utilisation des combustibles fossiles. Au niveau mondial, un moratoire sur les investissements dans l'extraction de nouveaux combustibles fossiles devrait également être instauré, conformément à l'analyse de l'Agence internationale de l'énergie.
- Appeler à **l'accélération de la production d'énergie renouvelable** avec un **objectif explicite de réduction de la consommation d'énergie**. Il est nécessaire de partager les technologies et d'investir massivement dans la transition vers une énergie 100 % renouvelable et durable, l'objectif commun étant de parvenir à une transition équitable dans le secteur de l'énergie.
- Veiller à ce que le **programme de travail sur l'atténuation et le bilan mondial** conduisent à un examen complet de la **mise en œuvre** des CND (contributions nationales déterminées), en rehaussant encore les ambitions des plans climatiques nationaux et en fixant des objectifs de décarbonisation sectoriels clairs et ambitieux, conformément à un réchauffement ne dépassant pas 1,5 °C, au sixième rapport de synthèse du GIEC, aux ODD (objectifs de développement durable) et au cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Il convient également d'intégrer dans ce processus les différents accords sectoriels et les "percées de Glasgow".
- Défendre activement l'ambition et la coopération internationales et européennes. Soutenir toutes les **initiatives diplomatiques** allant dans ce sens, par exemple la déclaration annuelle de la High Ambition Coalition, et rechercher des partenariats solides et égaux avec les pays les plus vulnérables.
- Mettre en œuvre les **différents engagements volontaires³** pris par la Belgique lors de la COP26, et clarifier, dans la perspective de la COP 28, les progrès réalisés et les mesures de suivi prévues.

Belges et européens

- **Finaliser le plan national énergie-climat (PNEC 2030), aux niveaux belge, flamand, wallon et bruxellois**. Il devrait permettre de réduire suffisamment les émissions dans toutes les régions et de tendre vers la neutralité climatique. Il

devrait réduire la consommation globale d'énergie et amorcer l'abandon progressif des combustibles fossiles, tout en visant à terme 100 % d'énergies renouvelables. Il devrait rendre la société plus résiliente et préparer l'adaptation, en plus des mesures d'atténuation essentielles.

- Dans le cadre de leurs engagements (CND, PNEC) pour **2030**, la Belgique et l'Europe devraient chacune fixer leur objectif légal de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre d'**au moins 61% par rapport à 1990**⁴, tout en poursuivant les efforts pour atteindre les niveaux de réduction plus élevés nécessaires⁵.
- **Adopté d'ici 2035, un objectif intermédiaire cohérent** de réduction des émissions d'**au moins 80 %** par rapport à 1990.
- Fixer, pour la Belgique et l'Europe, d'ici **2040**, leur objectif légal de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre d'**au moins 95 % par rapport à 1990**, et viser la neutralité climatique à cette date⁶.
- Ces objectifs doivent aller de pair avec l'intégration des principes d'une **transition juste** et des mesures doivent être prises pour atteindre à la fois les objectifs climatiques et les sociaux⁷.

CHAPITRE 2 : UNE TRANSITION ÉQUITABLE

- Prendre une décision lors de la COP 28 pour la mise en œuvre du **Programme de travail pour une transition juste (JTWP)**. Nous demandons que le principe d'une "**transition juste pour la main-d'œuvre et la création de travail décent et d'emplois de qualité conformément aux priorités de développement établies au niveau national**", tel qu'il est inscrit dans l'**Accord de Paris**⁸, soit affirmé⁹. Les droits fondamentaux du travail, l'autonomisation des travailleurs et travailleuses et de leurs syndicats et la protection sociale doivent constituer des principes essentiels. En outre, une transition juste devrait se fonder plus concrètement sur les lignes directrices¹⁰ (2015) et la récente résolution de l'OIT (2023)¹¹. Le programme de travail sur la transition juste devrait donc reconnaître le mandat de l'OIT en matière de transition juste. En outre, il devrait contribuer à la compréhension générale de la transition juste, d'une part, et à la mise en œuvre de ses principes, d'autre part. Enfin, lors de la révision de sa CDN, chaque partie devrait être tenue de concrétiser, en consultation avec les partenaires sociaux, la manière dont la transition équitable est mise en pratique.
- S'engager dans les processus de transition juste en dehors de la CCNUCC, tels que les **Partenariats pour une transition énergétique juste**. Cela signifie que la Belgique fournit un financement à des conditions très favorables, veille à ce que la société civile - en particulier les syndicats du secteur de l'énergie - ait effectivement son mot à dire dans la concrétisation, assure l'accès à une énergie abordable et propre pour la population locale, et rend compte régulièrement à la société civile belge de l'évolution du partenariat.
- Mettre en place des **soins de santé universels, des allocations de chômage et d'autres formes de protection sociale**, pour atténuer les effets de la crise climatique qui menace les emplois et les revenus.

CHAPITRE 3 : JUSTICE EN MATIÈRE DE GENRE

- Exiger que tous les pays signataires de l'Accord de Paris prennent en compte la **justice de genre comme l'un des** principaux piliers de la justice climatique. La Belgique devrait se présenter comme un pays modèle à cet égard, en profitant de sa présidence imminente de l'UE.
- Rappeler qu'une **transition juste doit également être féministe**, en prenant note des recommandations du dernier rapport de l'OIT, en remettant en question la division du travail selon le genre et l'origine ethnique qui place les gens dans des secteurs de services et de moyens de subsistance mal rémunérés, précaires et informels. Elle doit remettre en question le concept même de travail afin que les soins non rémunérés et le travail domestique, qui sont principalement effectués par des femmes et des filles racisées, soient valorisés, reconnus, réduits et redistribués.
- Placer le genre au centre de tous les **outils de planification** climatique : La Belgique devrait mettre en œuvre et travailler à une **double approche d'intégration de la dimension de genre** dans toutes les planifications et tous les rapports afin que la justice de genre devienne une question clé dans tous les éléments des cycles d'évaluation globale, des mises à jour des CND et des plans nationaux européens en matière de climat et d'énergie.
- Renforcer les engagements belges au sein de la "**Coalition d'action féministe pour la justice climatique**"¹².
- Améliorer la disponibilité de **données et d'informations spécifiques au genre** : demander au GIEC de préparer un rapport spécial sur les liens entre le genre et le climat, à la fois dans le contexte de l'adaptation et de l'atténuation ; au niveau national, consacrer une section spécifique aux données sur le genre et le climat dans le Centre climat belge.
- Garantir des **négociations inclusives** et plaider pour une représentation équilibrée en termes d'identité et d'expertise SOGIESC¹³ ; plaider pour la nomination obligatoire de points focaux nationaux sur le genre et les changements climatiques dans toutes les délégations nationales et régionales ; et pour que les administrations et les organisations responsables de l'égalité des sexes deviennent des partenaires dans la mise en œuvre de l'action climatique. Garantir que la COP reste un espace exempt de harcèlement sexuel et doté de mécanismes de réponse appropriés.
- Veiller à ce que toutes les **négociations** thématiques **de la COP 28** soient "transformatrices en matière de genre" : reconnaître les liens entre la crise climatique et la violence fondée sur le genre¹⁴ ; et plaider pour une mise en œuvre efficace du plan d'action sur le genre visant à mettre en œuvre les recommandations du Conseil consultatif belge sur le genre et le développement (ARGO)¹⁵ et des organisations féministes de Belgique et des pays partenaires.

CHAPITRE 4 : LES JEUNES, LES ENFANTS ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

- Défendre les droits des enfants et leur bien-être lors des négociations internationales sur le climat et prendre l'initiative dans ce domaine sur base des conclusions et des recommandations de l'**Observation générale 26**¹⁶. Les enfants, qui représentent un tiers de la population mondiale - et plus de la moitié de la population dans de nombreux pays les plus exposés aux effets du changement climatique - sont touchés de manière disproportionnée par les effets dévastateurs du changement climatique, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et l'insécurité alimentaire.
- Les enfants et les jeunes sont des acteurs clés du changement. Comme au sein de la délégation belge, promouvoir la **participation des représentants de la jeunesse au sein des délégations nationales** lors des négociations sur le climat. Plaider également pour que la CCNUCC soit mandatée pour fournir une **traduction adaptée aux enfants** des décisions de la COP afin de promouvoir leur participation au processus. Faire de la participation des jeunes une priorité pour la Belgique dans ses actions et mandats internationaux, car c'est leur droit¹⁷.
- Contribuer à faire en sorte que l'**équité intergénérationnelle** soit toujours préservée et prise en compte lors des négociations¹⁸. Par conséquent, demander à la présidence de la CCNUCC d'**établir un dialogue d'experts** au cours des 60e sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC. Dans le but d'examiner et d'évaluer les preuves et les lignes directrices pertinentes pour la conception, la planification et la mise en œuvre de mesures climatiques qui respectent, promeuvent et prennent en compte l'équité intergénérationnelle, y compris les intérêts des enfants, des jeunes et des générations futures. Veiller à ce que les mesures prises soient mises en œuvre sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.
- Plaider, dans le cadre des résultats de l'inventaire mondial (GST), pour la collecte, l'utilisation et la communication de données spécifiques à l'âge et au sexe en vue d'une action et d'une politique en matière de climat. Promouvoir la **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et le droit à un environnement propre, durable et sain** en tant que principes directeurs du processus et des résultats du bilan mondial.

CHAPITRE 5 : PERTES ET PREJUDICES

- Soutenir une décision de la COP 28 visant à **rendre opérationnel le Fonds pour pertes et préjudices** en tant qu'élément central des "dispositifs de financement nouveaux et existants" afin de catalyser la majorité des ressources et de coordonner les dispositifs de financement existants afin de garantir la complémentarité et la cohérence.
- S'opposer à l'intégration du fonds dans la Banque mondiale, étant donné l'absence de représentation équitable et démocratique des pays et communautés les plus touchés¹⁹.

- Baser les contributions au fonds sur la **solidarité et la coopération internationale, la responsabilité historique et le principe du pollueur-payeur**²⁰. Compte tenu de ces principes, tous les "pays en développement" devraient pouvoir accéder au fonds et les riches émetteurs historiques en particulier devraient y contribuer. Conformément au mandat de Charm el-cheik, ce fonds devrait financer les dommages économiques et non économiques résultant d'événements soudains ou progressifs.
- Rendre le financement **accessible à** plusieurs niveaux de gouvernement, aux communautés locales et aux organisations de la société civile. Privilégier l'accès direct et immédiat sans conditions.
- Garantir une **représentation** équitable au sein du conseil d'administration du Fonds, avec une majorité de pays en développement et des sièges spécifiques pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).
- Prendre des **engagements** pluriannuels substantiels en faveur du nouveau fonds pour les pertes et préjudices avant ou pendant la COP 28. Le financement devrait consister en un nouveau financement gouvernemental supplémentaire sous forme de subventions.
- Veiller à ce que le Réseau de Santiago²¹ devienne effectivement opérationnel, notamment par la mise en place d'un **organe consultatif représentatif et ouvert à tous**, capable de prendre des décisions sur la fourniture d'une assistance technique axée sur les besoins.
- Reconnaître, dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices, le problème croissant des **déplacements climatiques** et le besoin urgent de trouver des solutions aux niveaux international, régional et national qui respectent les droits humains à tous les stades du déplacement, et mettent en œuvre les recommandations préparées par le groupe de travail sur les déplacements et adoptées lors du sommet sur le climat de Katowice (COP24)²².

CHAPITRE 6. AGRICULTURE ET SYSTÈMES ALIMENTAIRES

- Garantir que la **souveraineté alimentaire**, le respect des **droits humains**, la **protection sociale** et les textes et traités internationaux sur les **droits des peuples autochtones et locaux**, les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles soient au cœur des discussions. Accordez une attention particulière à "**World's Youth for Climate Justice**"²³ et à la "Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan.ne.s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales"²⁴. La Belgique devrait profiter de la COP 28 pour sensibiliser d'autres pays à ces questions et œuvrer en faveur d'une résolution au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Veiller à ce que le soutien public aux systèmes agricoles et alimentaires (par exemple, la Politique Agricole Commune²⁵, les plans de relance) ne soutienne pas seulement les pratiques agroécologiques et les systèmes alimentaires locaux (par exemple, la chaîne courte), mais **exclue également les pratiques de production** qui conduisent à la dégradation de l'environnement et à la disparition des petites exploitations²⁶. Cela devrait également inclure des efforts pour réduire l'utilisation

d'azote, d'engrais et de pesticides synthétiques, qui sont également des **combustibles fossiles sous une** forme différente.

- **Reconnaître l'importance de l'agriculture**, et plus particulièrement de l'agroécologie, pour les moyens de subsistance de milliards de personnes dans le monde et la vulnérabilité du secteur agricole face à la crise climatique. Dans ce contexte, garantir que les résultats du **travail conjoint de Charm el-cheik sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire** soient mis en œuvre conformément à la priorité de sauvegarde de la sécurité alimentaire et de protection de la nature.
 - Concentrer la mise en œuvre du travail conjoint sur **les 13 principes**²⁷ identifiés par le panel de haut niveau (HLPE) pour guider la transformation du système alimentaire agroécologique²⁸ approuvés par la Coalition pour l'agroécologie de l'United Nations Forum on Sustainability Standards ;
 - Continuer à plaider pour le rôle du CSA (le Comité de la sécurité alimentaire mondiale au sein de la FAO) et pour l'intégration des recommandations proposées par le groupe d'experts de haut niveau sur la politique climatique agricole ;
 - **Intégrer** l'agroécologie et l'agriculture biologique dans l'**action climatique**²⁹ ;
 - Apporter une reconnaissance et un soutien institutionnels et politiques aux **réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux** d'agriculteurs agroécologiques ;
 - Axer la politique agricole sur le **financement de** projets agro-écologiques et d'agriculture biologique.

- **Accroître les efforts de réduction du méthane, conformément aux engagements** pris lors de la COP26 dans le cadre de la promesse internationale sur le méthane. Des actions supplémentaires, axées sur les sources, sont nécessaires pour atteindre la réduction promise de 30 % du méthane d'ici à 2030³⁰.

CHAPITRE 7 : NATURE ET BIODIVERSITÉ

- Reconnaître que l'arrêt de la **perte de biodiversité** est un levier essentiel dans la lutte et l'adaptation à la crise climatique³¹. Cela signifie que la Belgique devrait être pionnière dans la mise en œuvre du **Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal** (GBF). Cela inclut la révision de la **stratégie nationale pour la biodiversité** qui doit être achevée pour la COP16 de la Convention sur la diversité biologique (fin 2024 en Turquie), y compris une **stratégie de financement d'accompagnement** et des plans d'action sectoriels. Ces éléments³² sont essentiels à cet égard :
 - Veiller à ce que tous les secteurs gouvernementaux, toutes les organisations et tous les groupes de la société civile soient consultés et pleinement impliqués dans la révision ;
 - Garantir un examen approfondi des politiques passées et actuelles en matière de biodiversité. (Par exemple, aucune évaluation de la stratégie belge pour la biodiversité 2013-2020 n'a été réalisée à ce jour.) ;

- Établir des objectifs stratégiques et opérationnels SMART³³ contraignants pour 2029 et des indicateurs associés.
- **Les solutions climatiques fondées sur la nature** ne doivent pas se substituer à l'atténuation des gaz à effet de serre. Toutefois, ces solutions devraient jouer un rôle important dans les plans nationaux d'adaptation et leur rôle dans l'atténuation devrait également être reconnu. Faire de ces solutions la norme au lieu de l'infrastructure grise.
- Assurer un **financement suffisant** pour atteindre les **objectifs** européens et internationaux en matière de **biodiversité**³⁴.
- Compte tenu de l'importance de l'océan dans la lutte contre la crise climatique, renforcer le rôle de la Belgique en tant que "**Blue Leader**" en appliquant le principe de précaution au développement de l'exploitation minière en eaux profondes. Au niveau international, cela signifie soutenir et signer un **moratoire international sur l'exploitation minière en eaux profondes** et jouer un rôle de premier plan dans le développement et la mise en œuvre d'une économie circulaire de partage, y compris l'innovation dans ce sens.
- Lutter contre la perte de biodiversité par le biais de la **consommation belge**. Mettre en pratique les engagements pris (dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base et le partenariat de la déclaration d'Amsterdam). En préparation de la législation européenne pertinente (Corporate Sustainability Due Diligence et Corporate Sustainability Reporting Directive), encourager les entreprises à cartographier leur impact (scope 1, 2 & 3) sur la biodiversité et à élaborer des stratégies pour réduire cet impact. À cette fin, encourager l'utilisation d'objectifs scientifiques (Science Based Targets), tant pour le climat que pour la biodiversité.
- Pour être un leader crédible au niveau international, la Belgique doit être **cohérente** dans ses positions au niveau de l'UE et dans le développement de sa propre politique nationale. Au niveau belge, cela inclut le développement d'une législation régionale (sur la biodiversité) conforme aux engagements internationaux et européens et la mise en œuvre des plans de gestion préparés pour les zones marines Natura 2000. Au niveau européen, nous demandons à la Belgique de soutenir et de faciliter l'**adoption d'une loi forte sur la restauration de la nature** lors de sa Présidence du Conseil de l'UE. Veiller à l'application du **règlement européen sur la protection de l'environnement (EUDR)** et à soutenir un plus grand nombre de mesures d'impact³⁵ dans les prochaines révisions.

CHAPITRE 8. FINANCEMENT INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- S'assurer que les riches émetteurs historiques, dont la Belgique, veillent à ce que l'objectif annuel de **100 milliards de dollars de financement pour le climat** soit atteint et que les déficits des premières années soient compensés par des niveaux plus élevés les années suivantes. L'accent devrait être mis sur l'augmentation du financement public, y compris par le biais de sources de financement innovantes³⁶. Pour apporter une contribution équitable, la Belgique devrait augmenter son

engagement en faveur d'une trajectoire de croissance d'au moins **500 millions d'euros par an**, sans que cela se fasse au détriment des ressources de la coopération au développement ("nouvelles et additionnelles")³⁷.

- La deuxième reconstitution du **Fonds vert** multilatéral pour **le climat** est cruciale pour catalyser l'action mondiale. Nous saluons la contribution belge de 150 millions d'euros pour la période 2023 - 2027, mais nous soutenons que la contribution belge devrait être alignée à hauteur des enjeux.
- Respecter l'engagement de **doubler le financement de l'adaptation d'ici 2025** (par rapport à l'année de référence 2019) et présenter un plan de mise en œuvre final assorti d'un calendrier pour y parvenir.
- La Belgique devrait jouer un **rôle constructif dans les négociations sur le nouvel objectif collectif quantifié** (le nouvel objectif de financement climat après 2025). Nous demandons :
 - un **objectif quantitatif** pour l'octroi d'un financement public qui part des besoins des pays à faible revenu et des données scientifiques avec une révision régulière
 - **des sous-objectifs** spécifiques pour l'adaptation, l'atténuation et le traitement pertes et préjudices
 - des instruments de financement qui ne génèrent pas de dette. Cela signifie qu'il est fourni principalement sous la forme de **subventions**³⁸. Si des prêts doivent être utilisés, ce n'est qu'à des conditions très favorables³⁹ et uniquement pour certains objectifs et programmes qui ne conduiront pas à l'accumulation d'une dette insoutenable.
 - des modalités qui améliorent l'**accès au financement**⁴⁰, en mettant l'accent sur les plus marginalisé.e.s, tels que les femmes⁴¹ et les jeunes⁴².
 - Garantir, grâce à des **définitions claires du financement international de la lutte contre les changements climatiques** ("nouveau et additionnel") et à un mécanisme de notification uniforme, que l'objectif ne soit pas à nouveau compromis par une notification excessive.
- Plaider pour des mesures concrètes sur le cercle vicieux de **l'escalade de la dette et des crises climatiques** pour protéger l'intégrité de l'Accord de Paris, telles que la garantie de prêts responsables⁴³ et un mécanisme de suspension automatique des remboursements de la dette sur les futurs prêts multilatéraux, bilatéraux et privés dans le sillage des catastrophes climatiques.

CHAPITRE 9 : FINANCEMENT CONFORME A LA JUSTICE CLIMATIQUE

- Introduire un **test climatique** pour tous les investissements publics afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'**article 2.1c** de l'Accord de Paris.
- Demander la fin des **subventions aux combustibles fossiles**, avec un encadrement social approprié. Ces subsides s'élèvent également à au moins 13 milliards par an en moyenne en Belgique⁴⁴. Cela peut se faire par le vote d'une loi prévoyant une suppression progressive au cours de la prochaine législature, liée à un inventaire obligatoire soumis annuellement au parlement. Un plan de

suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles offre également la possibilité d'utiliser les instruments fiscaux disponibles de manière à décourager l'utilisation des combustibles fossiles et à encourager l'utilisation d'énergies faiblement fossiles.

- Plaider pour la durabilité des **banques de développement internationales, multilatérales et nationales** et d'autres véhicules de financement public. Ces institutions devraient placer la lutte contre la crise du climat et de la biodiversité au cœur de leur mandat et de leurs opérations, conformément à l'Accord de Paris. En outre, les banques devraient mettre en œuvre des garanties solides en matière des droits humains et des structures de gouvernance plus démocratiques. La Belgique devrait montrer l'exemple en alignant également ses propres sociétés d'investissement sur l'Accord de Paris.
- Imposer, en particulier, à la **Banque nationale de Belgique** d'encourager un secteur financier plus durable :
 - En rendant son propre portefeuille plus durable et décarboné ;
 - En jouant un rôle progressif dans la politique de la Banque centrale européenne en cessant de bloquer l'introduction de critères climatiques dans la politique de la BCE.
- Travailler à l'élaboration d'un cadre contraignant sur la transparence et la déclaration de l'exposition des acteurs financiers à l'économie fossile, et obliger les institutions financières à aligner leurs opérations sur les objectifs climatiques en signant le "**SBTi Finance Framework**" - ce qui permet de fixer des objectifs sectoriels fondés sur des données scientifiques. Des politiques fiscales et économiques plus larges devraient également être mises en cohérence avec une transition équitable.

CONTACT

Nicolas Bormann
CNCD-11.11.11

nicolas.bormann@cncd.be
www.klimaatcoalitie.be

Annexe

1. <https://press.un.org/en/2023/sgsm21730.doc.htm>
2. <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2022>
3. Voir la liste énumérée : <https://klimaat.be/doc/cop26-engagementen-belgie.pdf>
4. Ces objectifs couvrent l'ensemble de l'économie, conformément à la logique de l'Accord de Paris. Il s'agit d'un niveau minimum cohérent avec les études sur la part équitable de la Belgique et de l'Europe dans le budget d'émissions mondial restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C (sur la base du principe de répartition le moins contraignant pour nos pays, c'est-à-dire une répartition basée sur les infrastructures et les émissions actuelles, un principe connu dans la littérature sous le nom de "grandfathering") : Rogelj, J., Grantham Institute Science Brief : 'Belgium's national emission pathway in the context of the global remaining carbon budget', mars 2023. Fekete, H. et Höhne, N., New Climate Institute, "What is a fair emissions budget for Belgium", mars 2023.
5. Sur la base des rapports du GIEC, le réseau CAN-Europe estime qu'il est nécessaire de réduire les émissions en Europe de 65 à 73 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 afin d'atteindre la neutralité climatique au plus tard en 2040 et de contribuer équitablement à l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C.
6. Suite à la publication du rapport du GIEC le 20 mars 2023 (AR6 SYR), le Secrétaire général des Nations Unies demande à tous les pays développés de viser la neutralité climatique d'ici 2040 et à tous les pays émergents de viser la neutralité climatique d'ici 2050 : <https://press.un.org/en/2023/sgsm21730.doc.htm>
7. la réduction de la pauvreté et des inégalités, des conditions de vie et de travail décentes, la qualité et l'accessibilité de l'emploi et de la formation, la solidarité avec le Sud, le droit de vivre dans un environnement sain, un dialogue social inclusif, avec la mise en œuvre d'autres politiques favorisant la cohésion sociale, telles que des services publics de qualité
8. dans les termes suivants : "*Une transition juste garantit l'avenir et les moyens de subsistance des travailleurs et travailleuses et de leurs communautés dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Elle repose sur le dialogue social entre les travailleurs et travailleuses et leurs syndicats, les employeurs et les gouvernements. Un plan de transition juste fournit et garantit des emplois meilleurs et décents, une protection sociale, davantage d'opportunités de formation et une plus grande sécurité de l'emploi pour tous les travailleurs et travailleuses affectés.e.s par le réchauffement de la planète et les politiques relatives au changement climatique*".
9. Voir : https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202309151259---ITUC-TUNGO%20Submission%20JTWP_15092023%20.pdf
10. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf
11. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_886647.pdf
12. La participation belge doit donc aller au-delà des engagements pris par le ministre belge de la coopération au développement et les élargir à tous les cabinets ayant un rôle dans l'action climatique de la Belgique. limiter la justice en matière de genre à des "questions transversales".
13. SOGIESC (orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractéristiques sexuelles)
14. Garantir, entre autres, l'intégration de la dimension de genre dans le financement international du climat avec un budget dédié ; reconnaître le rôle des femmes dans l'agriculture et leur accès vulnérable à la terre et en tenir compte lors de la conclusion des travaux conjoints sur l'agriculture de Korinivia (KJWA), ainsi que l'article 6 (voir ci-dessous).
15. [Avis sur le thème prioritaire de la 66e session de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes, Avis sur le lien entre la violence basée sur le genre et le climat \(CCNUCC\) et Avis sur l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre des politiques et mesures du Plan national énergie-climat 2021 - 2030 \(PNEC\).](#)
16. Pour accéder à l'Observation générale 26 : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-26-2023-childrens-rights-and>
17. Opinion Forum des Jeunes
18. Conseil flamand de la jeunesse
19. Voir aussi p. 4 Document du CAN sur la gouvernance du Fonds des pertes et dommages https://climatenetwork.org/wp-content/uploads/2023/08/CAN_DCJ_WGC_Joint-Submission-Proposed-Governing-Instrument_Loss-and-Damage-Fund-1.pdf
20. <https://caneurope.org/content/uploads/2023/09/Public-sources-climate-finance-loss-and-damage.pdf>
21. <https://unfccc.int/santiago-network>
22. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018_TFD_report_17_Sep.pdf
23. qui vise à demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur les engagements climatiques des États membres afin de clarifier les liens entre le climat et les droits fonciers.
24. Adoptée par le Conseil des droits humains le 28 septembre 2018 <https://digitallibrary.un.org/record/1650694>
25. Politique agricole commune

26. Par exemple, l'élevage intensif, les engrais synthétiques, les pesticides, les crédits à l'exportation, les agrocarburants.
27. Recyclage ; santé des sols ; santé et bien-être des animaux ; conservation de la biodiversité ; synergie ; diversification économique ; cocréation de connaissances ; valeurs sociales et régimes alimentaires ; équité ; connectivité ; gestion des terres et des ressources naturelles ; participation...
28. https://www.ipes-food.org/_img/upload/files/sfsFRhq.pdf
29. par la politique agricole, la formation et la recherche ; la valorisation des produits agro-écologiques, l'utilisation rationnelle de l'eau et les systèmes de recyclage et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le pompage de l'eau ; les semences agricoles, les espèces animales et halieutiques locales pour restaurer et conserver la biodiversité
30. L'actuelle convention flamande sur les émissions entériques continue d'augmenter les émissions de méthane.
31. Comme l'indique le rapport coparrainé par le GIEC et l'IPBES sur la biodiversité et le changement climatique : "La perte de biodiversité et le changement climatique sont tous deux causés par les activités économiques humaines et se renforcent mutuellement. Aucun des deux problèmes ne sera résolu avec succès s'ils ne sont pas abordés ensemble". <https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ippcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>
32. Voir les recommandations de la coalition belge pour la biodiversité <https://wwf.be/nl/publicatie/beleidsnota-nationale-biodiversiteitsstrategie-post-2020-biodiversiteitscoalitie>
33. SMART :
34. Selon une [étude commandée par le WWF](#) (mai 2023), notre pays doit investir 603 millions d'euros supplémentaires par an pour honorer tous ses engagements en matière de biodiversité et réaliser ses ambitions.
35. Inclure une définition stricte de la dégradation des forêts et étendre le champ d'application aux écosystèmes non forestiers.
36. Par exemple, plaider sur la scène européenne pour que toutes les recettes du mécanisme d'ajustement de la frontière carbone (CBAM) et une partie importante du système d'échange de quotas d'émission révisé soient affectées à un financement supplémentaire de la lutte contre le changement climatique pour les pays à faible revenu, par le biais de nouvelles contributions aux fonds climatiques de la CCNUCC.
37. voir : https://11.be/sites/default/files/2020-10/Briefing%2010%20jaar%20klimaatfinanciering_finaal.pdf
38. Oxfam, Climate Finance Shadow Report 2023 <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621500/bp-climate-finance-shadow-report-050623-summ-en.pdf>
39. Ceci est particulièrement vrai pour les gouvernements des pays fortement endettés (afin de s'assurer qu'ils disposent des ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins des populations touchées, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants). Voir ; Achampong, Leia (2022). "Skilling up on UNFCCC COP processes". Eurodad. <https://assets.nationbuilder.com/eurodad/pages/2955/attachments/original/1654261623/COP-guide-2022-EN.pdf?1654261623>
40. Par exemple, une action climatique menée au niveau local doit tenir compte des connaissances locales, traditionnelles et autochtones. Cela signifie également qu'il faut tenir compte des besoins des filles en matière d'accès aux opportunités économiques et sociales, par exemple l'éducation, lors de la conception des projets.
41. Par exemple, promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs dans le cadre de l'action climatique et veiller à ce que les organisations féministes et de défense des droits des femmes reçoivent une part plus importante du financement consacré au climat.
42. Voir le rapport sur le déficit de financement spécifique pour les enfants : <https://ceri-coalition.org/addressing-climate-finance-gap-for-children/>
43. Voir <https://www.eurodad.org/ncqg-joint-cso-2023>
44. https://finances.belgique..fr/statistiques_et_analyses/analyses/inventaire-des-subventions-aux-energies-fossiles